

Règlement intérieur ALCL toutes activités

Le règlement suivant complète les statuts de l'association « Animation Loisirs et Culture de Lantheuil (ALCL) » .

Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

1) L'association

Les salariés de l'association sont rémunérés par chèque emploi associatif, rédigé et réglé par l'association ; un contrat de travail est signé entre le bureau de l'association ALCL et le salarié.

Les salariés de l'association peuvent relever du régime d'auto-entrepreneurs.

Le responsable de chaque activité, coopté par le conseil d'administration, instruit toutes questions relatives à l'activité dont il a la charge, il élabore des propositions d'ordre général et technique, les décisions appartenant dans tous les cas au conseil d'administration. Chaque responsable d'activité est membre du conseil d'administration ***et, à ce titre, doit aviser le président de toute démarche entreprise au nom de l'association .Tout document ou courrier établi au nom de l'association doit être cosigné par le président.***

2) Adhésions :

La cotisation comprend l'adhésion annuelle à l'association et le montant des activités. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration, sur proposition du responsable d'activité et du trésorier, et voté par l'assemblée générale.. La validité de l'adhésion s'étend du 1^o septembre au 31 août. Cette validité est prolongée jusqu'au 30 septembre pendant la période de renouvellement.

L'adhésion n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet :

- fiche d'inscription
- certificat médical si besoin
- règlement par chèque ou espèces

Elle est exigible obligatoirement au moment de l'inscription.

Le conseil d'administration accepte le principe du règlement en 1 ou 2 versements. Dans tous les cas, les versements, par chèque(s), sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

A partir de cette adhésion, le pratiquant a les droits et devoirs liés à son (ses) activité(s) choisies et à la vie de l'association (Assemblée Générale annuelle, réunions...).

3) Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance collectivité souscrite auprès de la ***MMA*** garantit :

- les responsabilités encourues dans le cadre des activités
- les personnes qui composent la collectivité, sans qu'aucune liste nominative ne soit exigée
- les biens appartenant ou mis à disposition de la collectivité

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires des ateliers (avant l'entrée dans les locaux ou sur le terrain et après la sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du responsable d'activité dans le local ou sur le terrain en début de séance avant de laisser leur enfant.

L'association décline toute responsabilité en cas :

- d'incident ou d'accident d'un adhérent non en règle avec l'association
- d'accident consécutif au non respect des consignes ou du règlement
- de perte ou de vol occasionné sur le lieu de l'activité.

4) Séances d'essais

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du (des) atelier(s) proposé(s) par l'association sur l'autorisation d'un membre du conseil d'administration présent pendant la séance. Une séance est accordée, éventuellement une seconde séance est laissée à l'appréciation du responsable d'activité. Au delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de ou des activités au sein de l'ALCL.

Pendant les séances d'essai, tout incident ou accident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

5) Information

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, manifestations diverses, stages, etc...par voies d'affichage, courriels, et sur le site de l'association »www.alclantheuil.com ». En aucun cas un adhérent ne pourra faire valoir sa méconnaissance des différentes informations diffusées par le conseil d'administration ou le responsable d'activité.

6) Matériels collectifs et locaux

Les différents locaux, vestiaires et terrains sont mis à disposition gratuitement à notre association par la CDC (communauté de communes) et par le conseil municipal.

#Tout bien meuble acquis gratuitement ou non par l'association devient sa propriété. Il est donc référencé au patrimoine de l'association. Son utilisation est sous la responsabilité du ou des responsables d'activités qui l'utilisent, régulièrement ou de façon ponctuelle.

Avant tout emprunt le responsable de l'activité peut refuser la demande. Le refus doit être dûment justifié (matériel intransportable ou inadapté à l'usage envisagé, etc)

En cas de conflit il appartient au président de prendre position.

Les adhérents sont tenus de respecter, y compris en propreté et rangement, les biens meubles ou immeubles, qu'ils soient la propriété de l'association ou mis à sa disposition par un tiers (commune, intercommunalité, ...) et de signaler toute anomalie aux responsables d'activités. #

7) Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à l'activité

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

8) Vacances scolaires

Les ateliers fonctionnent suivant le calendrier scolaire de la **zone B** (éducation nationale). Par conséquent, il n'y a pas de séances pendant les vacances scolaires, ainsi que les jours fériés. Aucune récupération n'est possible.

Néanmoins, un aménagement peut être proposé aux pratiquants pour rattraper des séances annulées pour diverses causes. Ces séances de rattrapage sont organisées par le responsable d'activité avec l'accord, suivant le cas, de la CDC ou du conseil municipal.

#Les activités en extérieur (randonnée pédestre, jardin, pétanque ...) échappent à cette règle des vacances scolaires. #

9) Annexes au règlement intérieur

Si nécessaire, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des annexes au règlement intérieur relatives à l'organisation des activités pratiquées.

10) Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à l'ALCL, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclus (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du conseil d'administration.

Le présent règlement est modifiable à chaque assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

Créer le 12 septembre 2014

Modifié en AG le 20 mars 2015 (*)

Modifié en AG le 8 mars 2019 (#)

Fait à Lantheuil, le 12 septembre 2014